



## Congés payés étendu a un autre contrat

-----  
Par julie 85

Bonjour,

Deux entreprises au même siège, notre salarié été à plein temps sur une des deux entreprises jusqu'au 01/07/2024, suite à une formation et un changement d'emploi nous avons partagé son contrat sur les deux entreprises 65% et 35%, afin qu'elle ne perde pas en congés payés nous avons étendu ses cp sur l'autre entreprise, cependant nous n'avons pas été informé par le cabinet que ses CP cumulées du 01/06/2023 au 31/05/2024 seront payées à 100% de ce fait elle n'aurait rien perdu, on se retrouve à lui payer donc ses cp a 100% sur la 1ère et elle les as aussi sur la 2ème avec un surcrot de cp de 900 euros brut sur cette période.

Un courrier de la présidente à été fait pour étendre ses cp, ma question : pouvons nous revenir en arrière sur les cp étendu sur la 2ème c'est à dire les annuler, la salariée est d'accord car ce n'est pas ce qui était convenu à la base, je pense également que c'est un manque d'équité par rapport aux autres salariés (700 euro net de CP en plus sur l'année) Le cabinet nous le déconseille en disant que ça peut être vue comme une pression auprès de la salarié alors que c'est eux qui n'ont pas fait leur boulot de conseil juridique.

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Un employeur a le droit de faire rectifier une erreur dans les 3 ans .

Mais je ne comprends pas bien votre mic \_mac .

Comme je n'ai pas les documents que vous avez faits avec cette salariée, je vous conseille néanmoins de prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit avec un avocat, ou à l'inspection du travail .

Suivant la formulation, cela peut être vu comme un avantage, un bonus bienvenue et non une erreur .

-----  
Par julie 85

Bonjour,

Je comprends bien ce que vous dites et bien sure que c'est vu comme un avantage, mais la salarié n'en veut pas puisque ce n'est pas ce qui était prévu, elle est dans la 1ère entreprise depuis 2021, et à voulu changer d'emploi nous avons accepté qu'elle se forme sur son nouveau emploi(nous avons du embaucher deux autres personnes pour qu'elle se forme) et avons partagé son contrat à la fin de sa formation mais il n'était en aucun cas questions de lui payer des cp en plus, mais juste qu'elle ne perde rien, elle n' a rien signé, un courrier à été fait par la présidente que je n'ai pas avec moi afin qu'elle ne perde pas de cp et donc étendu sur la 2émé mais sans savoir qu'elle serait payée à 100% sur la 1ère

-----  
Par kang74

Sachant que même si la salariée est d'accord actuellement, elle pourrait faire valoir cet avantage dans les 3 ans aussi,et oui, une pression logique vu le lien de subordination, je ne peux que vous conseiller de voir avec l'inspection du travail .

Car oui, vous pourriez avoir des problèmes qui vous coutent plus cher que 900 e si c'est au conseil des prud'hommes que vous allez à un moment .